



Bilan et Compte de résultat

au 31 décembre 2024

Bilan au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)

Actif	Au 31.12.2024			Au 31.12.2023	Passif	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	3 898	2 469	1 429	846	Réserves techniques des régimes	6 332 963	6 603 820
Immobilisations corporelles	836 099	179 840	656 259	709 054	Report à nouveau action sociale	17 743	12 645
Titres immobilisés et de participation ⁽¹⁾	4 593 253	55 722	4 537 531	4 976 074	Résultats nets de l'exercice	(429 181)	(265 759)
Autres immobilisations financières	217		217	215	Subventions d'investissement		31
I - Actif immobilisé ⁽²⁾	5 433 467	238 031	5 195 436	5 686 189	I - Capitaux propres ⁽⁴⁾	5 921 525	6 350 737
					Autres provisions pour charges		
Fournisseurs, prestataires débiteurs	1 277	1 101	176	263	II - Provision pour charge		
Clients, cotisants et comptes rattachés ⁽³⁾	197 519	107 838	89 681	78 600	Dettes financières	8 502	8 488
Cotisants R.B. - CNAVPL ⁽³⁾	75 780	30 662	45 118	39 650	Cotisants et clients créditeurs	56 815	52 281
Organismes de Sécurité sociale	10 982		10 982	7 887	Fournisseurs	2 167	1 317
Autres créances	14 523	2 248	12 275	9 616	Prestataires et allocataires	13 839	36 435
Valeurs mobilières de placement	559 237		559 237	435 839	Dettes sociales et fiscales	55 033	53 553
Banques, Éts financiers et assimilés	198 072		198 072	291 181	Organismes de Sécurité sociale	47 135	40 707
Caisse	29		29	18	Autres dettes	6 490	6 275
Comptes de régularisation	500		500	550	Comptes de régularisation		
II - Actif circulant	1 057 919	141 849	916 070	863 604	III - Dettes	189 981	199 056
Total général	6 491 386	379 880	6 111 506	6 549 793	Total général	6 111 506	6 549 793

(1) voir annexe page 8. (2) voir annexe page 7. (3) voir annexe page 8. (4) voir annexe page 8.

Compte de résultat de l'exercice 2024 (en milliers d'euros)

Libellé	Régimes			Total général 2024 *	Total général 2023 *	F.A.S. 2024
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
Produits						
– Cotisations émises forfaitaires		618 141	82 990	701 131	706 738	
– Cotisations émises proportionnelles	1 102 767	465 729		1 568 496	1 534 920	
Total cotisations	1 102 767	1 083 870	82 990	2 269 627	2 241 658	
– Capitaux de rachat	1 026			1 026	1 404	
– Majorations de retard	340	193	19	552	384	
– Produits divers	608	157	191	956	1 325	15 692
– Produits exceptionnels						1
– Reprise sur provisions	286	131	712	1 129	2 075	
– Gestion financière	223 228	24 286	15 982	263 496	296 532	
Total des produits	1 328 255	1 108 637	99 894	2 536 786	2 543 378	15 693
Charges						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	1 474 369	1 065 592	40 486	2 580 447	2 437 622	10 295
– Pensions et I.D. : droits dérivés	199 332	114 308	29 020	342 660	331 512	1 102
Total prestations	1 673 701	1 179 900	69 506	2 923 107	2 769 134	11 397
– Cotisations admises en non valeur	2 648	744	160	3 552	4 584	
– Diverses charges	9 538	5 547	502	15 587	15 419	
– Charges exceptionnelles						
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	1 282	970	671	2 923	1 763	
– Frais administratifs	10 862	8 635	5 597	25 094	23 335	
Total des charges	1 698 031	1 195 796	76 436	2 970 263	2 814 235	11 397
Résultats	(369 776)	(87 159)	23 458	(433 477)	(270 857)	4 296
Total	1 328 255	1 108 637	99 894	2 536 786	2 543 378	15 693

* Hors régime de base (pour ce régime en 2024 : 714 millions d'euros de cotisations et 772 millions d'euros de prestations).



1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du Code de la Sécurité sociale, ainsi que du recueil des normes comptables pour les organismes de Sécurité sociale, conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2022 pris pour l'application de l'article D. 114-4-4 du Code de la Sécurité sociale relatif au plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale.

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les normes comptables relatives à la comptabilisation des actifs par composants ont pu être appliquées par la CARMF compte tenu de la finalisation des expertises.

Les composants, leurs poids relatifs et les durées d'amortissement ont été déterminés par un expert immobilier.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction du poids de chaque composant et de la durée d'utilisation des biens détaillés dans le tableau suivant :

Logiciels	5 ans
Actifs immobiliers, y compris mali technique : NB : le poids du composant dans l'actif est exprimé ci-dessous en % : mention entre parenthèses	
• Composant gros œuvre (entre 15,2 % et 46,5 %)	50 à 55 ans
• Composant façade et toiture (entre 4 % et 32,7 %)	30 ans
• Composant ascenseur (entre 0 % et 6,1 %)	25 ans
• Composant électricité (entre 4,8 % et 9,2 %)	15 ans
• Composant chauffage (entre 0,4 % et 11,3 %)	15 ans
• Composants autres installations techniques (entre 0,6 % et 15,4 %)	15 ans
• Composant agencements – finitions (entre 13 % et 30,7 %)	10 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Lorsque la comparaison entre la valeur comptable et la valeur d'utilité fait ressortir une perte de valeur, une dépréciation est comptabilisée.

L'expert immobilier mandaté par la CARMF a procédé à une estimation de la valeur vénale des immeubles au 31 décembre 2024 qui a fait apparaître des moins-values latente pour quatre immeubles, dans un contexte de marché immobilier toujours au ralenti : - 25 % de transactions en 2024 sur l'immobilier de bureaux, et en raison de l'évolution locative des immeubles (départ de locataires créant des risques lors de la relocation). En conséquence, des dépréciations ont été constatées à hauteur de 4 169 708 € dans les comptes 2024.

b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé. Les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier.

Les titres immobilisés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPC (SICAV et FCP).

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques.

e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

2 - Faits caractéristiques

NÉANT

3 - Changements de méthode comptable

NÉANT

4 - Événements postérieurs à la clôture

NÉANT

5 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF accomplit pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), l'appel et le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations du régime d'assurance vieillesse de base des professionnels libéraux, ainsi que les opérations nécessaires à l'exercice de ses missions (loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites). Les opérations réalisées au titre de cette gestion sont retracées dans le compte courant CNAVPL. Au 31 décembre 2024, ce compte courant est créditeur, et figure au passif du bilan à hauteur de 20,1 millions d'euros.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à l'URSSAF d'Aquitaine, et les acomptes au titre du prélèvement à la source sur prestations de la totalité des régimes à la DGFiP.

Produits et charges techniques

Les flux de produits et charges relatifs au régime de base (y compris dotations et reprises de provisions sur cotisants) sont transférés par la CARMF pour y être concentrés dans le compte de résultat de la CNAVPL, et ne sont pas retracés dans le compte de résultat de la CARMF.

Pour information, le résultat des opérations techniques transférées à la CNAVPL au titre de l'exercice 2024 fait ressortir un déficit de 61,7 millions d'euros, après prise en compte de la dotation de gestion versée par la CNAVPL à hauteur de 8,5 millions d'euros.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV et régime de base des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

6 - Gestion administrative

- Effectifs au 31 décembre 2024 : 251
 - Employés : 104
 - Cadres et Agents de Maitrise : 147
 - Contrats à durée déterminée : 2
- Les frais de gestion administrative sont imputés par régime suivant une comptabilité analytique répartissant la masse salariale et les coûts indirects de gestion par régime en fonction du temps passé par tâches de gestion.

7 - Tableau des immobilisations *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions et transferts	Diminutions cessions et transferts	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice et transferts	Diminutions dotations de l'exercice et transferts	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles									
- Concessions et droits	2 731	154	(115)	2 770	2 510	74	(115)	2 469	301
- Immobilisations incorporelles en cours	625	503		1 128					1 128
I - Total immobilisations incorporelles	3 356	657	(115)	3 898	2 510	74	(115)	2 469	1 429
Immobilisations corporelles									
- Terrains	428 777		(15 700)	413 077	619	4 170		4 789	408 288
- Constructions	420 607	256	(34 798)	386 065	171 146	17 218	(17 935)	170 429	215 636
- Installations techniques, matériels et outillages	410	9		419	359	22		381	38
- Autres immobilisations corporelles	34 730	200	(88)	34 842	3 946	382	(87)	4 241	30 601
- Immobilisations corporelles en cours	600	1 443	(347)	1 696					1 696
II - Total immobilisations corporelles	885 124	1 908	(50 933)	836 099	176 070	21 792	(18 022)	179 840	656 259
Immobilisations financières									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	4 000			4 000	65 500
- Titres immobilisés (droit de propriété)	4 976 895	433 682	(955 214)	4 455 363	69 711	10 689	(28 808)	51 592	4 403 771
- Titres immobilisés (droit de créance)	3 390	65 000		68 390		130		130	68 260
- Dépôts et cautionnements versés	144	2		146					146
- Intérêts courus	71	71	(71)	71					71
III - Total immobilisations financières	5 050 000	498 755	(955 285)	4 593 470	73 711	10 819	(28 808)	55 722	4 537 748
Total actif immobilisé (I + II + III)	5 938 480	501 320	(1 006 333)	5 433 467	252 291	32 685	(46 945)	238 031	5 195 436

8 - Titres immobilisés (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2024	Dépréciations nettes au 31.12.2024	Montants nets au 31.12.2024	Montants nets au 31.12.2023
– Actions directes	279 894	21 806	258 088	316 266
– Actions - SICAV - FCP	1 518 414	12 422	1 505 992	1 647 592
– Obligations directes	68 390	130	68 260	58 390
– Obligations - SICAV - FCP	2 416 751	-	2 416 751	2 722 961
– Monétaires - SICAV - FCP	62 017	-	62 017	429
– Fonds et titres immobiliers	247 787	21 364	226 423	230 436
Total titres immobilisés	4 593 253	55 722	4 537 531	4 976 074

9 - Créances cotisants (en milliers d'euros)

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2024	Dépréciations nettes au 31.12.2024	Montants nets au 31.12.2024	Montants nets au 31.12.2023
– Créances cotisants	115 056	19 711	95 345	91 880
– Participation CPAM	16 865		16 865	5 590
– Majorations de retard	10 771	10 348	423	367
– Créances douteuses	118 473	96 307	22 166	20 413
– Cotisations prescrites	12 134	12 134	-	-
Totaux	273 299	138 500	134 799	118 250
Dont cot. RB - CNAVPL	75 780	30 662	45 118	39 650
Totaux (hors cot. RB - CNAVPL)	197 519	107 838	89 681	78 600

10 - Tableau des capitaux propres (en milliers d'euros)

Régimes	Capitaux propres au 31.12.2023	Résultats 2023	Autres variations 2023	Capitaux propres au 31.12.204	Résultats 2024	Autres variations 2024	Projet des capitaux propres au 01.01.2025
– Régime complémentaire	5 268 851	(274 005)		4 994 846	(369 776)		4 625 070
– Régime ASV	738 668	(21 978)		716 690	(87 159)		629 531
– Régime invalidité-décès	596 301	25 126		621 427	23 458		644 885
Total réserves	6 603 820	(270 857)		6 332 963	(433 477)		5 899 486
– FAS	12 645	5 098		17 743	4 296		22 039
Total report à nouveau	12 645	5 098		17 743	4 296		22 039
Total (I)	6 616 465	(265 759)		6 350 706	(429 181)		5 921 525
– Subventions d'investissements	88		(57)	31		(31)	
Total (II)	88		(57)	31		(31)	
Total général (I + II)	6 616 553	(265 759)	(57)	6 350 737	(429 181)	(31)	5 921 525

11 - Engagements hors bilan

- Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 5 203 900 €, dont 68,25 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 7 %.
- Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 78 276 000 €.
 - Fonds communs de placements à risque et de titrisation 67 060 000 €
 - Fonds immobiliers non cotés 11 216 000 €

12 - Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayants-droits les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de

retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

Analyse des comptes de l'activité générale et des régimes complémentaires

Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2024 (hors régime de base) s'élève à 2 270,7 millions d'euros (M€) et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 2 923,1 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2024 se montent à 715,8 M€ pour des prestations à hauteur de 771,5 M€. Le résultat, déficitaire, est transféré à la CNAVPL.

Les cotisations émises en 2024 sont en augmentation de 27,7 M€ (+ 1,2 % par rapport à 2023). Les charges de prestations sont quant à elles en progression de 154 M€ (+ 5,6 %, essentiellement liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires et de la revalorisation du point de retraite du régime complémentaire).

Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2024 dégage un résultat déficitaire de 369,8 M€ comparé à un résultat déficitaire de 274 M€ en 2023. Au 1^{er} janvier 2025, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 2 ans et 9 mois de prestations de retraite 2024, contre 3 ans et 2 mois l'an dernier.

Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2024 un résultat déficitaire de 87,2 M€, par rapport à un déficit de 22 M€ en 2023. Au 1^{er} janvier 2025, les réserves du régime ASV correspondent à environ 6,3 mois de prestations de retraite 2024, contre 7,7 mois l'an dernier.

Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès, excédentaire en 2023 de 25,1 M€, affiche en 2024 un résultat excédentaire de

23,5 M€. Au 1^{er} janvier 2025, les réserves du régime invalidité-décès correspondent à environ 9 ans et 2 mois de prestations 2024, contre 8 ans et 8 mois l'an dernier.

Gestion financière

L'exercice 2024 se solde par un résultat financier en replis, ce résultat ayant été fortement impacté en 2023 par des reprises de provisions pour dépréciations sur titres à hauteur de 90 M€, provisions dotées en 2022 dans le contexte de la crise financière. L'excédent de l'exercice s'explique principalement en 2024 par la diversification du portefeuille titres, ayant permis à la CARMF de comptabiliser de significatives plus-values financières, (154 M€) lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et les plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées (47 M€). Le résultat net financier s'élève ainsi à 263,5 M€ en 2024, contre un résultat net de 296,6 M€ en 2023.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'administration de la Caisse autonome de retraite des médecins de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CARMF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre

connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les « Titres immobilisés et de participation », inscrits à l'actif du bilan, sont comptabilisés et évalués selon les modalités exposées dans la note « 1) Règles et méthodes comptables b) Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs et sur la base des éléments disponibles, nous avons réalisé des tests pour en vérifier leur application. Nous nous sommes assurés que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 14 avril 2025 à Neuilly-sur-Seine

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

Katell Morvan
Associée



Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17